

République Française  
 COMMUNE DE SAINT-FIRMIN  
 Département des Hautes-Alpes

-----  
 PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 05 février 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 9

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, LEMAY Marie-France, CHABLIN Gilles, CALVAT Laurent, FREYNET Alain, PONCET Michel, BARRAUD Raymond, MARY Marc

Etaient Représentés : 2

Éric ROUX-PARIS ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRET, Véronique JOURDAN ayant donné pouvoir à Alain FREYNET

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h15.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gilles CHABLIN.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

**- Approbation des procès-verbaux de séance du Conseil Municipal du 05 et 26 janvier 2024.**

Monsieur le Président de séance demande s'il y a des remarques concernant les procès-verbaux de séance du Conseil Municipal du 05 et 26 janvier 2024 annexés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les procès-verbaux de séance du Conseil municipal du 05 et 26 janvier 2024.

<b>1- Modification des Commissions Municipales permanentes et désignation des membres</b>
---

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

**Expose** à l'assemblée qu'actuellement les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

- la commission Travaux et Appel d'offres
- la commission Finances
- la commission École et Éducation
- la commission Actions Sociales
- la commission Culture et Patrimoine
- la commission Urbanisme
- la commission Communication
- la commission Environnement, Développement économique et Agriculture

**Propose** de modifier lesdites commissions comme telles :

- Une commission Finances, Budget / Personnel, Organisation
- Une commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Bâtiments communaux, Espaces verts / Sécurité
- Une commission Affaires scolaires, périscolaires / Affaires sociales / Communication / Vie Associative / Culture
- Une Commission Environnement, Eau et Assainissement – Développement économique, Tourisme – Agriculture

Outre le Maire qui en est président de droit, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal qui siègeront au sein de ces différentes commissions

Pour faciliter les opérations de désignation, considérant qu'aucun texte n'impose expressément le recours au scrutin secret en l'espèce, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'unanimité, l'écarter au profit du scrutin public.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la modification des commissions municipales permanentes comme exposée ci-dessus  
**ACCEPTE** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales pour la désignation des membres de la commission,

**PROCÉDE** à la désignation des membres de ces commissions, selon les modalités définies ci-dessus, tel que :

**Pour la Commission Finances, Budget / Personnel, Organisation, les membres sont :**

Yves DAVIN	Éric ROUX-PARIS	Marc MARY
------------	-----------------	-----------

**Pour la Commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Bâtiments communaux, Espaces verts / Sécurité, les membres sont :**

Yves DAVIN	Gilles CHABLIN	Laurent CALVAT
Michel PONCET	Raymond BARRAUD	Marc MARY

**Pour la Commission Affaires scolaires, périscolaires / Affaires sociales / Communication / Vie Associative / Culture, les membres sont :**

Marie France LEMAY	Laurent CALVAT	JOURDAN Véronique
Éric ROUX- PARIS		

**Pour la Commission Environnement, Eau et Assainissement / Développement économique, Tourisme / Agriculture, les membres sont :**

Yves DAVIN	Alain FREYNET	Michel PONCET
Véronique JOURDAN	Marc MARY	

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes ces commissions.

## **2 - Délégation du Conseil Municipal au Maire**

**Monsieur Yves DAVIN, rapporteur,**

Expose aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre). Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandant, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **sans limite**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, **dans la limite de 20 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sans condition** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas avec tous les pouvoirs** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **sans limite** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **20 000 €** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **sans conditions**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, **sans condition**, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, **sans limites**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé ou égal à 100 € (décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

### 3 - Fixation du montant des Indemnités des Élus

**Monsieur le Maire,**

**Expose** aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont « gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Vu** les articles du Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique

**Vu** les délibérations du 26 janvier dernier constatant l'élection du maire et de trois adjoints

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux trois adjoints en exercice soit un montant de 2 269 Euros au 1er janvier 2024 pour notre commune de moins de 500 habitants

**FIXE** Le montant des indemnités de fonction du Maire, des trois Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

\* **Pour le Maire** : 22.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

\* **Pour chaque adjoint** : 7.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

\* **Pour les Conseillers Municipaux** : 1.82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; à l'exception de Messieurs Laurent CALVAT et Michel PONCET qui ne souhaitent pas percevoir d'indemnité

**PREND ACTE** du tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération

**PREND ACTE** de la revalorisation des indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

### 4 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Monsieur le Maire,**

**Précise** que la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.

**Informe** le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** qu'une seule liste d'élus du Conseil Municipal a été présentée, constituant les membres titulaires et suppléants ;

**ACCEPTE** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public ;

**DÉCLARE** élus Yves DAVIN, Gilles CHABLIN, Laurent CALVAT, membres titulaires et Michel PONCET, Raymond BARRAUD, Éric ROUX-PARIS, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

**5 – Liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

**Précise** que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants et ce pour la durée du mandat du conseil municipal.

**Informe** que Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DRESSE** une liste de 24 noms dans les conditions ci-dessus énoncées, à savoir :

**Commissaires titulaires**

**Commissaires suppléant**

Gilles CHABLIN	Laurent CALVAT
Alain FREYNET	Lionel MEYER
Nadine SAUVEUR	Isabelle BLANC
Hélène MOULIN	Didier BEAUZON
Ghislaine LACOURTE	Raymond BARRAUD
Alain LEMAY	Cédric ANTOINE
Damien GALLAND	Yves DAVIN
Éric ROUX-PARIS	Marcel VINCENT
Fabienne TEULE	Stéphane CHAIX
Bernard FRANCOVILLE	Guy FEUTRIER
Charles PFISTER	Michel PONCET
Patrice BOURHIS	Laurence MONDON

**PRENDRE ACTE** que le Maire est Président de droit de cette Commission.

**6 – Élection des délégués au Syndicat Intercommunal pour le Développement des Vacances Rurales (SIDÉVAR)**

**Monsieur le Maire,**

**Informe** le Conseil Municipal que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a lieu de désigner par vote au scrutin secret à la majorité absolue, deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour le Développement des Vacances Rurales pour représenter la commune.

**Propose** de passer aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**1<sup>er</sup> Délégué titulaire**

Monsieur Laurent CALVAT propose sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

**Monsieur Laurent CALVAT avec onze (11) voix est élu délégué titulaire**

2<sup>nd</sup> Délégué titulaire

Monsieur Alain FREYNET propose sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

**Monsieur Alain FREYNET avec onze (11) voix est élu délégué titulaire**

Délégué suppléant

Monsieur Yves DAVIN propose sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

**Monsieur Yves DAVIN avec onze (11) voix est élu délégué suppléant.**

**7 – Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public du Champsaur et du Valgaudemar (SIEPCV)**

**Monsieur le Maire,**

**Informe** le Conseil Municipal que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a lieu de désigner par vote au scrutin secret à la majorité absolue, un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Éclairage Public du Champsaur et du Valgaudemar (SIEPCV) pour représenter la commune.

**Propose** de passer aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Délégué titulaire

Monsieur Raymond BARRAUD propose sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

**Monsieur Raymond BARRAUD avec onze (11) voix est élu délégué titulaire**

Délégué suppléant

Monsieur Yves DAVIN propose sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

**Monsieur Yves DAVIN avec onze (11) voix est élu délégué suppléant.**

**8 – Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Territoire d'Énergie Hautes-Alpes (SyME05)**

**Monsieur le Maire,**

**Informe** le Conseil Municipal que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a lieu de désigner par vote au scrutin secret à la majorité absolue, un

délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Territoire d'Énergie Hautes-Alpes (SyME05) pour représenter la commune.

**Propose** de passer aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Délégué titulaire

Monsieur Raymond BARRAUD propose sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu

- Monsieur Raymond BARRAUD : onze (11) voix
- Monsieur Yves DAVIN : une (1) voix

**Monsieur Raymond BARRAUD avec onze voix est élu délégué titulaire**

Délégué suppléant

Monsieur Yves DAVIN propose sa candidature

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu

- Monsieur Yves DAVIN huit : (8) voix
- Madame Véronique JOURDAN : une (1) voix
- Monsieur Raymond BARRAUD : une (1) voix
- Monsieur Marc MARY : une (1) voix

**Monsieur Yves DAVIN avec huit (8) voix est élu délégué suppléant.**

**9 – Désignation d'un correspondant pour les questions de défense**

**Monsieur le Maire,**

**Informe** le Conseil Municipal qu'il a lieu de désigner un correspondant défense qui est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

**Propose** de désigner Madame Véronique JOURDAN.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** Madame Véronique JOURDAN comme correspondant pour les questions de défense.

**10 – Désignation d'un représentant auprès de l'association Drac-Séveraisse**

**Monsieur le Maire,**

**Informe** le Conseil Municipal qu'il a lieu de désigner un représentant de la commune auprès de l'association Drac-Séveraisse en charge de la gestion de l'exploitation des EHPAD Drac et Séveraisse.

**Propose** de désigner Madame Marie-France LEMAY.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** Madame Marie-France LEMAY comme représentante de la Commune auprès de l'association Drac/Séveraisse.

### 11 – Désignation du délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

**Monsieur le Maire,**

**Informe** le Conseil Municipal que l'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels.

Le conseil municipal a lieu de désigner un élu appelé « délégué local des élus » pour siéger aux instances du CNAS.

**Propose** de désigner Monsieur Laurent CALVAT.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉSIGNE** Monsieur Laurent CALVAT comme délégué local des élus pour siéger aux instances du CNAS.

### 12 – Attribution d'une aide exceptionnelle à l'école élémentaire pour une classe découverte du littoral

**Madame Marie-France LEMAY,**

**Informe** le Conseil Municipal que les enseignantes de l'école primaire de Saint-Firmin ont un projet de classe de mer, découverte du littoral. Celle-ci aura lieu du 25 au 29 mars 2024 et concernera les 44 enfants (effectif prévu à ce jour), au Centre au Mas de l'Artaude au Pradet (Var).

Afin de réduire la participation des familles, l'école de Saint-Firmin sollicite une aide financière exceptionnelle de la part des communes à hauteur de 110 euros par élève participant et domicilié dans chacune des communes suivant le budget prévisionnel de financement annexé.

Le nombre d'élèves à ce jour est réparti ainsi : Commune d'Aspres-lès-Corps : 7 élèves, Commune de Saint-Maurice en Valgaudemar : 3 élèves, Commune de La Chapelle-en-Valgaudemar : 4 élèves, Commune de Saint Firmin : 30 élèves.

**Propose** que le montant de la participation de la commune au financement de la classe de mer découverte du littoral de 110 euros, soit accordé aux enfants domiciliés dans la commune.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame Marie-France LEMAY, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, (une abstention de Michel PONCET) :

**DÉCIDE** que le montant de la participation de la commune au financement de la classe de mer découverte du littoral de 110 euros, soit accordé aux enfants domiciliés dans la Commune

**PRÉCISE** que cette aide exceptionnelle sera versée à la Coopérative Scolaire sur présentation, par la directrice de l'école, d'une attestation de participation au séjour des enfants de Saint-Firmin.

### 13 – Proposition d'engagement de la Commune sur la transmission des bulletins d'Etat Civil à l'INSEE via le système SDFI

**Monsieur le Maire,**

**Informe** le Conseil Municipal que l'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par la commune étaient, jusqu'à ce jour, adressées par voie postale.

**Considérant** que dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

**Propose** que le Conseil Municipal accepte l'engagement de la Commune de Saint-Firmin sur la transmission à l'INSEE.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** d'accepter l'engagement de la Commune de Saint-Firmin sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via le système SDFI présenté en annexe



AUTORISE le maire à signer ledit engagement.

**14 – Autorisation d'Achat d'un logiciel cimetière et contrat de maintenance**

**Monsieur le Maire,**

Informe le Conseil Municipal que la commune souhaite se doter d'un logiciel permettant la gestion informatique du cimetière communal. Deux propositions ont été demandées pour l'acquisition du logiciel et sa maintenance annuelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de retenir la proposition de la société ADIC Informatique pour l'acquisition du logiciel de gestion du cimetière pour un montant de 960 euros ainsi que la proposition de maintenance annuelle pour un montant de 187.20 euros annexées,

D'AUTORISER le maire à signer lesdites propositions.

**15 – Dénonciation de la convention n°7 entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Saint-Firmin relative à l'abandon du projet d'habitat inclusif**

**Monsieur le Maire,**

Informe le Conseil Municipal qu'en novembre 2022, la Commune de Saint-Firmin et le Département des Hautes-Alpes ont contractualisé sur le déploiement de l'aide à la vie partagée en habitat inclusif. Le projet indiqué dans cette convention, concerne la réhabilitation de l'ancien hôtel des Alpes pour lequel le Conseil Municipal de Saint-Firmin a voté, lors de sa séance du 27 juillet 2023, pour l'abandon du projet.

Cette décision entraîne de fait la dénonciation de la convention conclue d'un commun accord entre les parties.

Propose la dénonciation de la convention n°7 présentée en annexe du fait de l'abandon du projet d'un commun accord entre les parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la délibération n°2023\_53D du 27 juillet 2023 relative à l'abandon du projet « Hôtel des Alpes-Habitat Inclusif »

Vu l'article 11 de ladite convention

DÉCIDE la dénonciation de la convention n°7 d'un commun accord entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Saint-Firmin consécutif à l'abandon du projet d'habitat inclusif.

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**16 – Avenant n°1 de la convention relative à la création d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement**

**Monsieur le Maire,**

Informe le Conseil Municipal qu'une convention de service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement a été conclue entre la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar et la Commune de Saint-Firmin en 2021 pour 3 ans.

Considérant que l'avenant annexé a pour objet de prendre en compte le changement concernant les modalités de financement et plus particulièrement la tarification de la part variable des autorisations d'urbanisme pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols modifiant les modalités de financement 2021-annexé.

**DÉCIDE** que ces tarifs ne sont applicables que pour la régularisation de la part variable pour l'année 2023 et pour le renouvellement de la convention 2024-2026

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**17 – Avenant n°1 de la convention relative à la création d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et modalités de financement**

**Monsieur le Maire,**

**Informe** le Conseil Municipal qu'afin de poursuivre l'instruction des dossiers d'urbanisme, la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar propose de renouveler la convention entre la commune et son service instructeur pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (projet annexé).

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** le projet de renouvellement de la convention d'organisation du service urbanisme mutualisé 2024-2026 entre la Commune et le service instructeur de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar, annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit renouvellement.

**18 – Convention fixant les modalités de financement d'un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols 2024-2026**

**Monsieur le Maire,**

**Informe** le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le fonctionnement du service urbanisme mutualisé, la communauté de Communes Champsaur Valgaudemar propose de renouveler la convention fixant les modalités de financement d'un service commune d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols 2024-2026 entre la commune et son service instructeur (projet annexé).

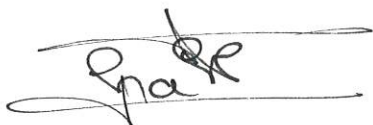
**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention fixant les modalités de financement d'un service commune d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols 2024-2026 entre la commune et son service instructeur, annexée.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 42.

Le Secrétaire de séance  
**Gilles CHABLIN**



Les Présidents de séance  
**Jean-Michel CRET**